



## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2 Réunion du téléphonique 19 novembre 2015

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, A. LETO, S. JESUS, D. QUINTIN,

Rédige : S. PERSAN

## CHAMPIONNATS SENIORS

### 1. *Double surclassement*

- **RMAA013 PLUVIGNER CO / ST RENAN IROISE** du 03/10/15 :

**LE MAIRE Killian (n°2155640)**, joueur M17 du club de Pluvigner CA, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Pluvigner :

Perd la rencontre par forfait (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .
--

- **PNMA040 RENNES EC / RENNES JA** du 25/10/2015 :

**LEPORCHER YAOUEN (n°1898089)**, joueur M17 du club de RENNES EC, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf. Le double surclassement a été validé par le médecin le 29/10/2015.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Rennes EC :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER
---

### 2. *Non licencié*

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

- **RFDA007 PLECHATEL JA / GUIGNEN US** du 03/10/15 :

**SAINDON Eric (n°1048421)**, entraîneur du club de Guignen US, a coaché sans être licencié à la date du match. Le club a créé sa licence au 11/10/2015.

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de Guignen US:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

### 3. Forfait

- **RMAA028 LANNION ASPTT / QUIMPER VOLLEY 29** du 17/10/15 :

L'équipe de Quimper Volley 29 ne s'est pas déplacé et n'a pas prévenu la Ligue, l'arbitre ni le club recevant.

La CSR décide que

Le club de Quimper Volley 29

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

**Et se déplacera au match retour RMAR094 le 27/02/2016 à 21H00**

### 4. Report non valide

- **RMAA020 SANTEC HEOL / LORIENT PL** du 10/10/15 :

Aucune demande n'a été faite pour le changement de salle, l'arbitre et le club adverse se sont retrouvés à la porte du gymnase.

Vous encourez une amende comme le prévoit le RGER article VII.5.2.5. :

VII.5.2.5. Si, malgré les obligations faites aux clubs par les dispositions du VII.5.2. (1 à 3), un club se permet de changer l'heure (ou le lieu) d'une rencontre sans en avertir préalablement l'arbitre, il sera sanctionné par le tarif prévu au XIV.2.3.

Un mail a déjà été transmis au club, depuis il respecte la procédure.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°2

**5. Dossier étranger**

**BADAOUI MEHDI 2197244**, joueur de la RENNES TA a été saisi en joueur de nationalité française au lieu d'Etranger Ligue.

A réception de son formulaire de licence, le 5/11/2015, la Ligue a prévenu par mail le club de régulariser son dossier et de ne plus le faire jouer.

Le dossier est en cours de régularisation

- **RMBA022 RENNES TA /FOUGERES VOLLEY** du 24/10/15 :

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de RENNES TA:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.
--

- **RMBA027 VB GREGORIEN /RENNES TA** du 17/10/15 :

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de RENNES TA:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.
--

**II- CHAMPIONNATS JEUNES**

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

#### 1. **Demande de sous classement et mixité**

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

##### VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de RENNES JA souhaite le sous-classement de HRISTACHE Clara (M17) pour jouer en M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15F.
- Le Club de TINTENIAC souhaite le sous-classement de TERRES Clémentine (M17) pour jouer en M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15F.
- Le Club de TINTENIAC souhaite le sous-classement d'ATHANASE Sven (M20) pour jouer en M17M, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17M.
- Le Club de CESSON OC souhaite le sous-classement de BRETEL Mathieu, ROSE Aymeric et PHILIPPE Vincent (M20) pour jouer en M17M, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17M. un seul M20 peut être sur le terrain.
- Le Club du CESSON OC souhaite le sous-classement de MAHAVE Lucie (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.
- Le Club du TREFFENDEL souhaite le sous-classement de TESTE Anna (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

- Le Club de SERVON SUR VILAINE souhaite le sous-classement de LESTARD Audrey et BROUARD Anouk (M207) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17f. une seule M20 peut être sur le terrain.
- Le Club du CHATEAUGIRON souhaite le sous-classement de ANGER Charlène (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.
- Le Club du SANTEC HEOL souhaite le sous-classement de DERRIEN Yann (M20) pour jouer en M17M, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17M. Il souhaite le sous-classement de CLOAREC Mathilde (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD du 0